

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

FAVORISER L'IMPLANTATION LOCALE DES PARLEMENTAIRES - (N° 4560)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Lagarde, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les fonctions d'adjoint au maire d'une commune de plus de 100 000 habitants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux parlementaires d'être également adjoint au maire d'une commune de moins de 100 000 habitants.